



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Wintersession 2023 • Sechste Sitzung • 12.12.23 • 08h00 • 23.035
Conseil national • Session d'hiver 2023 • Sixième séance • 12.12.23 • 08h00 • 23.035



23.035

Schutz von Investitionen. Abkommen mit Indonesien

Protection des investissements. Accord avec l'Indonésie

Zweitrat – Deuxième Conseil

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 28.09.23 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 12.12.23 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 22.12.23 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 22.12.23 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

Antrag der Mehrheit
Eintreten

Antrag der Minderheit
(Walder, Arslan, Badran Jacqueline, Crottaz, de la Reussille, Friedl Claudia, Gysin Greta, Molina)
Nichteintreten

Proposition de la majorité
Entrer en matière

Proposition de la minorité
(Walder, Arslan, Badran Jacqueline, Crottaz, de la Reussille, Friedl Claudia, Gysin Greta, Molina)
Ne pas entrer en matière

Präsident (Nussbaumer Eric, Präsident): Wir behandeln das Eintreten und die Detailberatung in einer einzigen Debatte.

Schneider-Schneiter Elisabeth (M-E, BL), für die Kommission: Wir befinden heute über ein neues Investitionsschutzabkommen mit Indonesien. Um es vorwegzunehmen: Ihre Kommission beantragt Ihnen mit 16 zu 8 Stimmen bei 1 Enthaltung, auf die Vorlage einzutreten. Eine Minderheit beantragt Ihnen, nicht auf die Vorlage einzutreten. In der Gesamtabstimmung stimmte Ihre Kommission ebenfalls mit 16 zu 8 Stimmen bei 1 Enthaltung der Vorlage zu. Eine Minderheit beantragt deren Ablehnung.

Worum geht es bei dieser Vorlage? Die Schweiz hat ein breites Netz von Investitionsschutzabkommen. Ge- genwärtig sind es über hundert, die über die ganze Welt verteilt sind. Investitionsschutzabkommen sind für ein Binnenmarktländer wie die Schweiz, also ein Land mit einem kleinen Binnenmarkt, aber einem hohen Exportanteil, eines der wesentlichen Instrumente für eine rechtssichere Handelspolitik und damit auch für die Erhaltung seines Wohlstandes. Das Abkommen gewährt Schweizer Investitionen in Indonesien wie auch umgekehrt indonesischen Investitionen in der Schweiz Schutz vor politischen Risiken. Konkret schützt es vor staatlicher Diskriminierung und unrechtmässiger Enteignung und sichert den freien Transfer von Zahlungen im Zusammenhang mit Investitionen. Streitbeilegungsverfahren ermöglichen es den Staaten und Investoren, die Einhaltung des Abkommens wenn nötig vor einem internationalen Schiedsgericht geltend zu machen.

Nun war es jahrelang klar, dass das Netz von Investitionsschutzabkommen, das die Schweiz hat, funktioniert. Seit etwa zehn Jahren sind aber viele der Zielländer dazu übergegangen, die Investitionsschutzabkommen nicht nur mit der Schweiz, sondern auch mit anderen Investitionsstaaten zu kündigen. Eine Reihe von Verhandlungen für eine neue Generation von Investitionsschutzabkommen ist aktuell im Gange.

Beim Investitionsschutzabkommen mit Indonesien handelt es sich um das erste Abkommen der Schweiz, welches auf einem neuen Verhandlungsansatz beruht. Im Vergleich zu früher abgeschlossenen Abkommen enthält es zusätzliche Bestimmungen, um den Ermessensspielraum der Schiedsgerichte bei der Auslegung und



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Wintersession 2023 • Sechste Sitzung • 12.12.23 • 08h00 • 23.035
Conseil national • Session d'hiver 2023 • Sixième séance • 12.12.23 • 08h00 • 23.035



Anwendung des Abkommens einzuschränken. Zudem tragen spezifische Bestimmungen zum Regulierungsrecht der Staaten, zur gesellschaftlichen Verantwortung der Unternehmen und zur Korruptionsbekämpfung dazu bei, die Ziele des Investitionsschutzes mit jenen der nachhaltigen Entwicklung zu vereinen.

Das Abkommen schliesst somit eine Vertragslücke, welche seit dem Ausserkrafttreten des früheren Abkommens im Jahr 2016 bestand. Indonesien ist in Asien neben China, Japan und Singapur eines der grössten Zielländer für schweizerische Investitionen: Die Schweiz hat in Indonesien einen Kapitalbestand von etwa 1,7 Milliarden Franken. Stand 2021 haben Schweizer Unternehmen in Indonesien 16 000 Arbeitsplätze geschaffen. Das Abkommen entspricht ausserdem der Vertragspraxis anderer kapitalexportierender Staaten und Staatengemeinschaften wie etwa der EU, Kanadas oder der Vereinigten Staaten von Amerika. Indonesien hat nach Kündigung einer ganzen Reihe von Investitionsschutzabkommen ähnliche Abkommen wie das vorliegende mit der Schweiz auch mit Singapur und mit Australien abgeschlossen. Noch nicht abgeschlossen ist das indonesische Abkommen mit der EU, es ist aber offenbar auf gutem Wege.

Eine Minderheit der Kommission unterstützt Investitionsschutzabkommen zwar grundsätzlich, hält aber fest, dass sich dieses Abkommen in einem demokratiepolitisch heiklen Bereich bewegt. Die Minderheit ist der Ansicht, dass die neuen Streitbeilegungsverfahren hauptsächlich multinationale Unternehmen begünstigen und dass die nachhaltige Entwicklung und der Schutz von Menschenrechten und Umweltstandards verstärkt und verbindlicher in ein solches Abkommen eingebunden werden sollen.

Abschliessend: Ihre Kommission ist der Meinung, dass das vorliegende Abkommen den Schutz vor politischen Risiken für Schweizer Investitionen in Indonesien absichern soll und dass es ein zentrales Element für den Handel von Schweizer Unternehmen, vor allem auch KMU, ist. Sie bittet Sie, auf die Vorlage einzutreten und dem Abkommen so zuzustimmen.

Molina Fabian (S, ZH): Geschätzte Frau Kollegin Schneider-Schneiter, in Ihrem Votum haben Sie gesagt, dass in den letzten zehn Jahren immer mehr Partnerländer dazu übergegangen sind, die Investitionsschutzabkommen mit reichen Staaten des Nordens, so auch der Schweiz, zu kündigen. Haben Sie in der Kommission darüber diskutiert, weshalb das so ist? Könnte es sein, dass diese Abkommen gar nicht im Interesse dieser Länder sind?

Schneider-Schneiter Elisabeth (M-E, BL), für die Kommission: Wichtig ist, dass dieses Abkommen dazu beiträgt, dass die Unternehmen mehr gesellschaftliche Verantwortung übernehmen. Das ist auch im Interesse unseres Landes. Ebenfalls wichtig ist, dass hier auch die Korruptionsbekämpfung im Vordergrund steht. Die Linke sollte also ein Interesse daran haben, diesem Abkommen so zuzustimmen. Es ist sicher ein Schritt in die richtige Richtung.

Wehrli Laurent (RL, VD), pour la commission: Dans sa séance du 17 octobre 2023, par 16 voix contre 8 et 1 abstention, la Commission de politique extérieure de notre conseil s'est prononcée en faveur d'un accord de large portée entre la Suisse et l'Indonésie concernant la promotion et la protection des investissements. Elle vous propose d'en faire de même.

Le Conseil fédéral a approuvé, le 26 janvier 2022, cet accord qui a ensuite été signé le 24 mai 2022. Cet accord vient combler la lacune qui existait en la matière depuis l'abrogation, en 2016, de l'ancien accord de protection des investissements. Ce nouvel instrument juridique contient des standards de protection modernes, qui protègent les investissements internationaux tout en étant cohérents avec les objectifs de développement durable.

Pour mémoire, les investissements internationaux contribuent directement à la croissance économique et à la prospérité de notre pays, dont les entreprises figurent parmi les plus grandes exportatrices au monde. Cela concerne non

AB 2023 N 2334 / BO 2023 N 2334

seulement les multinationales ayant leur siège en Suisse, mais aussi de très nombreuses PME qui disposent d'investissements significatifs à l'étranger dans le but d'acquérir de nouveaux marchés et de renforcer leur compétitivité.

Il est ainsi dans l'intérêt de la Suisse de disposer de conditions-cadres favorables pour les investissements à l'étranger et d'offrir une protection juridique efficace. Ce type d'accord bilatéral y contribue directement en garantissant aux investisseurs une sécurité juridique accrue, en complément du droit national de l'Etat hôte. Il constitue, avec les accords de libre-échange et les conventions contre les doubles impositions, un pilier de la stratégie économique extérieure et contribue à l'attrait de la Suisse pour les entreprises actives au niveau international. La Suisse dispose à ce jour de plus de 110 accords de ce type.





AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Wintersession 2023 • Sechste Sitzung • 12.12.23 • 08h00 • 23.035
Conseil national • Session d'hiver 2023 • Sixième séance • 12.12.23 • 08h00 • 23.035



L'Indonésie fait partie, avec le Japon, Singapour et la Chine, des principaux pays de destination des investissements suisses en Asie. En 2021, le montant total s'élevait à 1,7 milliard de francs, et le nombre d'emplois ainsi créés dans ce pays par des entreprises suisses était de 16 000 environ.

Il convient encore de relever que cet accord de nouvelle génération intègre des dispositions conformes aux objectifs de développement durable, dans le respect des dispositions politiques environnementales et sociales, ce qui assure leur reconnaissance en cas de différends.

Il renforce également la lutte contre la corruption.

La minorité de la commission a relevé ces nouvelles qualités, mais les considère comme étant encore insuffisantes, notamment dans le cadre de la procédure de règlement des différends. Elle considère en effet que cette dernière favorise les entreprises multinationales.

En conclusion, je vous rappelle que votre commission vous recommande, par 16 voix contre 8 et 1 abstention, d'accepter cet accord entre la Suisse et l'Indonésie concernant la promotion et la protection des investissements.

Walder Nicolas (G, GE): Au nom de la minorité de notre commission, je vous invite à refuser d'entrer en matière sur le projet d'arrêté fédéral portant approbation de l'accord sur la protection des investissements avec l'Indonésie, qui nous est proposé par le Conseil fédéral. Cet accord a beau contenir plusieurs améliorations par rapport aux accords d'ancienne génération, il n'en reste pas moins encore très loin de répondre aux défis du XXI^e siècle, qu'ils soient climatiques, économiques ou sociaux.

Notre pays a signé aujourd'hui plus de 110 accords – cela vous a été dit – de protection des investissements avec différents pays. Ces accords servent à protéger les quelque 1460 milliards de francs investis par les entreprises suisses à l'étranger, ce qui fait de notre pays l'un des dix principaux exportateurs de capitaux au monde. Dès lors, cela nous confère également une responsabilité particulière, car si ces accords protègent efficacement les investisseurs suisses, ils tendent du même coup à affecter les droits des autres parties et, en particulier, les droits démocratiques. En réservant aux seuls investisseurs suisses le recours à un tribunal privé hors de la juridiction nationale, cela leur donne un avantage certain lorsqu'il s'agit de faire valoir leurs droits. C'est pourquoi plusieurs pays tels que l'Inde, l'Afrique du Sud, la Bolivie ou l'Équateur ont dénoncé ces accords. D'autres, comme la Colombie, demandent qu'ils soient renégociés, car les cas sont désormais nombreux où les Etats se sont vus traînés devant un tribunal privé au risque de se voir imposer le paiement de dédommagements conséquents et très dissuasifs, par exemple pour avoir voulu mieux protéger les communautés locales contre l'industrie minière ou alors renforcer la santé publique contre l'industrie du tabac ou l'industrie agroalimentaire.

Aujourd'hui, l'accord qui nous est proposé instaure plus de transparence et octroie plus de marge aux Etats pour prendre des décisions en faveur de la population ou de l'environnement. C'est un pas, effectivement, dans la bonne direction. Toutefois, les améliorations sont très loin d'être suffisantes. Cet accord ne contient, par exemple, aucune obligation de passer en premier lieu par la justice nationale. Ce n'est donc pas une justice de dernier recours, mais bien une justice alternative qui est offerte aux investisseurs étrangers. Pire: seuls les investisseurs étrangers auront accès à ces tribunaux d'arbitrage privé, contrairement à la société civile et aux partenaires économiques locaux.

Le Conseil fédéral considère que les accords de protection des investissements (API) contribuent à corriger la position plus faible des investisseurs étrangers face à l'Etat hôte qui, par sa puissance publique, disposerait d'instruments pour agir contre un investisseur.

Pourtant, le déséquilibre, comme cela a été maintes fois démontré, se trouve aujourd'hui plutôt dans la position trop dominante des multinationales vis-à-vis des Etats démocratiques; une position que les API ne feront que renforcer, y compris, d'ailleurs, dans notre pays, d'autant plus que les acteurs tendent à évaluer le risque juridique avant de prendre une décision. Dès lors, le législateur, par exemple, réfléchira à deux fois avant de légiférer en faveur des communautés locales, si cela devait être contraire aux intérêts d'une exploitation en mains d'un groupe minier suisse, par exemple. Car, dans l'accord, les notions de proportionnalité ou celles d'attente légitime des investisseurs restent très vagues et sujettes, encore aujourd'hui, à interprétation.

Comment justifier également que la société n'y ait pas accès? Il s'agit clairement d'un système judiciaire à deux vitesses, voire de deux systèmes parallèles. Certains acteurs ont accès à une justice rapide, efficace et indépendante, alors que les acteurs de la société civile et la population n'ont d'autre choix que de se tourner vers le système national, y compris en Suisse.

Par ailleurs, comme évoqué en commission, il ne nous semble pas approprié de protéger tous les investissements. Des investissements dans des activités prédatrices, à l'instar du tabac et des énergies fossiles ou dans des activités participant à la déforestation au détriment du climat et des populations locales ne devraient pas, à





AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Wintersession 2023 • Sechste Sitzung • 12.12.23 • 08h00 • 23.035
Conseil national • Session d'hiver 2023 • Sixième séance • 12.12.23 • 08h00 • 23.035



notre avis, bénéficier d'une protection particulière. Pour notre minorité, si un Etat devait renoncer à renouveler le permis d'exploitation d'une mine de charbon, il ne devrait pas être tenu de verser des compensations sous prétexte que cela est considéré par un tribunal privé comme une attente légitime de l'investisseur.

Malheureusement, alors que nous sommes en pleine crise climatique, le Conseil fédéral ne considère pas judicieux de faire la différence entre les types d'investissements. C'est ainsi que, dans cet API, les mêmes protections sont octroyées, quelles que soient les conséquences des activités concernées. Finalement, les API prévoient des droits pour les acteurs économiques, mais pas d'obligations, si ce n'est de respecter les lois du pays. Nous considérons qu'en limitant la protection aux investissements d'entreprises assumant leur devoir de diligence, on aurait saisi l'occasion d'inciter nos entreprises à assumer volontairement leur devoir de diligence en matière de durabilité ainsi que de droits sociaux et humains.

Pour toutes ces raisons et afin que le Conseil fédéral travaille à un modèle d'accord sur la protection des investissements plus durable, démocratique et équilibré, je vous remercie de refuser l'entrée en matière.

Je vous informe également que, pour ces mêmes raisons, le groupe des Verts refusera l'entrée en matière, et, si elle devait être acceptée, il s'opposera à la ratification de cet accord.

Portmann Hans-Peter (RL, ZH): Es ist für die Schweiz eminent wichtig und ein Glücksfall, dass verschiedene Staaten wieder bereit sind, Investitionsschutzabkommen abzuschliessen. Wir sprechen von über 1400 Milliarden Franken Direktinvestitionen, die die Schweizer Wirtschaft im Ausland tätigt, und das sind nicht nur multinationale Unternehmen, sondern es sind auch Hunderte von kleinen und mittleren Unternehmen. Unser Binnenmarkt – dies geht vor allem auch an die Adresse der Minderheit, die alles bekämpft, was nicht ganz genau ihren Vorstellungen der internationalen Zusammenarbeit entspricht – ist nicht imstande, unseren eigenen Wohlstand zu erhalten. Das war schon immer so, und das ist auch jetzt so. Deshalb brauchen wir diese Investitionsschutzabkommen.

AB 2023 N 2335 / BO 2023 N 2335

Mit dem neuen Ansatz und mit der neuen Verhandlungsbasis sind in diesem Artikel 12 der Umweltschutz, der Schutz der öffentlichen Gesundheit, die verantwortungsvolle Unternehmensführung und die Korruptionsbekämpfung direkt an die Investitionen geknüpft. Hier machen einige manchmal auch ein bisschen einen falschen Unterschied: Es geht hier nicht um eine Anknüpfung an den Freihandel, sondern diese Punkte sind direkt an die Investitionen geknüpft. Und – jetzt hören Sie zu, Herr Kollege Molina – genau das ist im Interesse dieser Staaten.

Ich kann Ihnen Ihre Frage auch noch anders beantworten. Nehmen wir Südafrika: Südafrika hat gekündigt, weil es aufgrund einer gesetzlichen Änderung Investoren enteignet und vor einem Gericht nicht recht bekommen hat. So haben auch andere Staaten gekündigt. Und im Falle von Indonesien sind wir seit über acht Jahren in einem rechtlosen Zustand; das ist nicht haltbar.

Wir haben mit diesen Investitionsschutzabkommen grosse Fortschritte gemacht. Hier gebührt auch dem Departement ein Dank, dass man an den Prinzipien, die wir haben, grundsätzlich festhält. Es ist ein Geben und Nehmen, es nimmt auch unsere Unternehmen im Ausland in die Verantwortung. Darum wollen diese Länder wieder Investitionsschutzabkommen abschliessen. Stellen Sie sich vor, was das bedeuten würde, wenn wir als einer der Top-Ten-Investoren im Ausland mit dem viertwichtigsten Investitionspartner kein Abkommen abschliessen würden, die EU aber kurz vor dem Abschluss steht. Wir haben es von den Kommissionssprecherinnen und -sprechern gehört: Singapur und Australien haben bereits wieder ein solches Abkommen abschliessen können. Stellen Sie sich vor, was für ein Wettbewerbsnachteil das für unsere Unternehmen bedeuten würde. Man kann immer die Höchstforderungen stellen, man kann immer alles wollen, man verliert aber dafür das effektive Ziel und die Bedeutung eines solchen Abkommens aus den Augen. Wenn Sie auf der linken Seite Rechtsunsicherheit und keinen Schutz für unsere Firmen wollen: "à la bonne heure"! Ich kann Ihnen ein Beispiel aus Ungarn nennen. Mehrere Schweizer Firmen, die durch den Staat enteignet worden sind, wehren sich derzeit vor Gericht. Stellen Sie sich vor, es gäbe kein Investitionsschutzabkommen, keine Unterstützung durch das Departement, die Botschaft oder das SECO. Die Schweizer Unternehmen, auch private übrigens, hätten null Chance, ihr Eigentum wieder zurückzubekommen.

In diesem Sinne bittet Sie die FDP-Liberale Fraktion, dem Investitionsschutzabkommen zuzustimmen und selbstverständlich den Minderheitsantrag abzulehnen.

Bulliard-Marbach Christine (M-E, FR): Auch die Mitte-Fraktion hat sich mit dem vorliegenden Abkommen mit Indonesien über den Investitionsschutz auseinandergesetzt und stimmt der Vorlage zu.

Mit dem Abkommen können wir zusätzliche Rechtssicherheit für Schweizer Unternehmen in Indonesien schaffen. Es bietet in erster Linie Schutz vor politischen Risiken. Umgekehrt gilt diese Rechtssicherheit natürlich



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Wintersession 2023 • Sechste Sitzung • 12.12.23 • 08h00 • 23.035
Conseil national • Session d'hiver 2023 • Sixième séance • 12.12.23 • 08h00 • 23.035



auch für indonesische Investoren hier bei uns in der Schweiz. Wie Sie alle wissen, hat das Land in Südostasien für den Schweizer Handel an Bedeutung gewonnen. Das gilt natürlich in besonderem Masse seit dem Inkrafttreten des Freihandelsabkommens. Vor allem aber ist Indonesien mit seiner stark wachsenden Wirtschaft eines der wichtigsten Zielländer für Schweizer Direktinvestitionen in Asien. In diesem Sinne ist das vorliegende Abkommen eine wichtige Ergänzung zum Freihandelsabkommen. Die Mitte-Fraktion stimmt dem Abkommen daher mit Überzeugung zu.

Die Schweiz verfügt heute über weit mehr als hundert Abkommen zum Schutz von Investitionen. Das kommt nicht von ungefähr, gehört unsere exportorientierte Volkswirtschaft doch weltweit auch zu den wichtigsten Exporteuren von Investitionen. Für die Mitte-Fraktion ist klar, dass wir diese Investitionsschutzabkommen brauchen. Konkret geht es um den Schutz vor staatlicher Diskriminierung und unrechtmässigen Enteignungen. Außerdem sichert das Abkommen den freien Transfer für Zahlungen im Zusammenhang mit Investitionen. Das Abkommen ist umso wichtiger, als seit 2016 eine Lücke herrscht. Damals trat ein Abkommen mit Indonésien über den Investitionsschutz ausser Kraft. Heute haben wir die Chance, diese Lücke wieder zu schliessen. Gerade auch die vielen Schweizer KMU sind auf sichere Investitionsbedingungen und Klarheit angewiesen. Es sind in erster Linie die kleineren Unternehmen, die sich aufwendige Rechtsstreitereien in der Regel weniger leisten können als multinationale Konzerne. Die Streitbeilegungsverfahren vor einem internationalen Schiedsgericht sind ein expliziter Bestandteil des Abkommens. Sie sind sehr wichtig für die Sicherheit der Investitionen. Die Mitte-Fraktion begrüßt darüber hinaus explizit die Ergebnisse des neuen Verhandlungsansatzes. Durch diese konnten zusätzliche Bestimmungen festgehalten werden, die den Ermessensspielraum der Schiedsgerichte einschränken. Das verbessert die Rechtssicherheit, die mit dem Abkommen geschaffen wird, zusätzlich. Wir werden den Anträgen der Mehrheit folgen und dem Abkommen zustimmen.

Page Pierre-André (V, FR): Pour bien saisir la portée de l'accord dont nous parlons maintenant, je me permets de considérer avec vous la question sous trois angles: géographique, économique et historique.

L'Indonésie est un pays d'Asie du Sud-Est au sol fertile, composé de milliers d'îles volcaniques au climat tropical, situé entre le nord de l'Australie et le sud du Vietnam; côté économie, c'est un pays aux ressources naturelles riches et nombreuses – pétrole, gaz naturel, cuivre, or, argent. Quant à l'histoire de cet accord, le présent accord a été dénoncé en 2016.

Nous connaissons donc un vide juridique. Le Conseil fédéral s'est donc attaché à rédiger un nouvel accord, visant la promotion et la protection réciproques des investissements entre la Suisse et l'Indonésie. Entre juin et septembre de l'an dernier, la procédure de consultation a donné lieu à des avis pour la plupart favorables. Cet accord a été signé le 24 mai 2022, à Davos, par Monsieur le conseiller fédéral Parmelin. En septembre de cette année, le Conseil des Etats a approuvé ledit accord, par 29 voix contre 10. Du côté du Conseil national, en octobre dernier, la Commission de politique extérieure s'est prononcée, par 16 voix contre 8 et 1 abstention, en faveur de cet accord. Aujourd'hui, le groupe UDC, au nom duquel je rapporte, soutient cet accord avec l'Indonésie, et vous demande d'en faire de même. L'Indonésie est l'une des principales destinations des investissements directs suisses en Asie. En 2021, le volume de ces investissements s'élevait à quelque 1,7 milliard de francs, un montant par ailleurs en augmentation.

Il faut dire que l'accord qui nous est proposé repose sur une nouvelle approche de négociation. Il contient, en effet, des dispositions supplémentaires visant à limiter la marge d'appréciation des tribunaux quant à son interprétation et à son implication.

De plus, avec un pareil accord, les objectifs de protection des investissements s'harmonisent avec les objectifs du développement durable. Citons quelques mesures comme la lutte contre la corruption, la responsabilité sociétale des entreprises ou encore les dispositions spéciales qui régissent le droit réglementaire des Etats. En conclusion, cet accord avec l'Indonésie protège les investissements suisses contre les risques politiques. Au nom du groupe UDC, je vous invite, comme notre Chambre des cantons, à approuver ce nouvel accord qui ne pourra qu'être profitable à notre économie, à nos exportations, comme à tout investisseur privé ou PME.

Crottaz Brigitte (S, VD): L'accord bilatéral de protection des investissements entre la Suisse et l'Indonésie datant de 1974, a été résilié par l'Indonésie en 2016. Le Conseil fédéral souhaite conclure un nouvel accord avec ce pays dans lequel des entreprises suisses ont investi près de 2 milliards de francs. Le groupe socialiste a toujours soutenu le principe des accords de protection des investissements, qui créent une sécurité juridique pour les investisseurs. Mais

AB 2023 N 2336 / BO 2023 N 2336

concernant l'actuel projet, nous estimons que l'accord devrait être complété par des obligations pour les in-



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Wintersession 2023 • Sechste Sitzung • 12.12.23 • 08h00 • 23.035
Conseil national • Session d'hiver 2023 • Sixième séance • 12.12.23 • 08h00 • 23.035



vestisseurs en matière de respect des droits de l'homme et de standards environnementaux. Cet accord de protection des investissements est un accord dit de nouvelle génération, qui doit tenir compte de la situation internationale et des revendications des pays du Sud. Il fera office de précédent pour la négociation d'autres accords que la Suisse fera ces prochaines années, et se doit à ce titre d'être exemplaire en prenant en compte des préoccupations de politique sociale et environnementale.

L'article 13 encourage certes les entreprises à intégrer une responsabilité sociétale, mais ceci sur une base facultative; ce n'est donc qu'un voeu pieux. Il devrait prévoir une disposition contraignante pour une responsabilité sociétale et écologique des entreprises. Même si ce nouvel accord présente une amélioration par rapport à la situation qui prévalait, nous estimons, comme la minorité Walder que nous soutenons, qu'il reste en deçà de nos attentes et est clairement déséquilibré, en défaveur des enjeux sociaux et environnementaux. Cet accord protège en effet tous les investissements, y compris ceux effectués dans les énergies fossiles.

L'autre point faible de cet accord est qu'il ne donne aucun droit à la société civile des pays concernés. Seuls les investisseurs peuvent saisir des instances arbitrales pour que la justice soit rendue de manière rapide, et n'ont pas le devoir de saisir les tribunaux des pays concernés. Les syndicats, les organisations de protection de l'environnement ou la population doivent, eux, passer par la justice ordinaire, et la société civile est doublement préteritée puisqu'elle n'a accès qu'à une justice plus lente, parfois corrompue, alors que les acteurs contre lesquels elle se bat ont accès à une justice beaucoup plus rapide.

En conclusion, nous vous demandons de ne pas entrer en matière sur ce projet et demandons au Conseil fédéral de compléter le texte afin d'en faire un accord exemplaire tenant compte des préoccupations de politique sociale et environnementale. A ce titre, nous soutiendrions un accord.

Molina Fabian (S, ZH): 51,6 Prozent Ja-Stimmen: So lautete das Schlussresultat der Referendumsabstimmung vom 7. März 2021 zum Wirtschaftspartnerschaftsabkommen mit Indonesien. Nur eine hauchdünne Mehrheit der Stimmbevölkerung sagte Ja zum bisher fortschrittlichsten Handelsabkommen der Schweizer Geschichte, und das, obwohl sich eine breite Allianz aus Wirtschaftsverbänden, bürgerlichen Parteien und auch zivilgesellschaftlichen Organisationen für das Abkommen eingesetzt hatte. Auch ich habe dieses Abkommen damals mit anderen Sozialdemokratinnen und Sozialdemokraten unterstützt, weil es ein Schritt in die richtige Richtung war. Trotzdem wäre es um ein Haar abgelehnt worden.

Warum? Weil die Bevölkerung erwartet, dass Schweizer Unternehmen bei ihren Geschäften im Ausland Menschenrechte und Umwelt respektieren und schützen und einen Beitrag zu einer nachhaltigen Entwicklung leisten. Dafür braucht es griffige Regeln in Abkommen und durchsetzbare Verpflichtungen im Schweizer Recht. Die Menschen haben zu Recht das Vertrauen darauf, dass Schweizer Unternehmen sich dann schon korrekt verhalten, verloren.

Der Bundesrat hat die Zeichen der Zeit nicht erkannt. Nicht nur blockiert er nach wie vor griffige Regeln zur Konzernverantwortung. Er weigert sich auch standhaft, Grundsätze und Prinzipien für das Aushandeln von Handels- und Investitionsschutzabkommen gesetzlich zu verankern. Ohne solche Grundsätze, ohne ein umfassendes Außenwirtschaftsgesetz, ein Fair-Trade-Gesetz – wir werden heute noch darüber sprechen –, werden es zukünftige Abkommen vor dem Volk schwer haben.

Das vorliegende Investitionsschutzabkommen zeigt, was passiert, wenn Abkommen ausschliesslich im Interesse von Grosskonzernen ausgehandelt werden. Auch Investitionen für den Abbau von Kohle und Gas und die Regenwaldzerstörung werden geschützt. Einem solchen Abkommen kann und wird die SP-Fraktion nicht zustimmen.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: La conclusion d'un nouvel accord de protection des investissements (API) bilatéral avec l'Indonésie permet de combler le vide contractuel qui existe depuis la dénonciation de l'accord précédent par l'Indonésie. Un accord avec ce partenaire est extrêmement important pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il renforce la sécurité juridique des investissements. Ensuite, l'Indonésie est la plus grande économie d'Asie du Sud-Est et fait partie des principales destinations des investissements directs suisses en Asie. Enfin, plusieurs pays disposent d'un tel accord ou en négocient un, comme c'est le cas de l'Union européenne. Il est important que les investisseurs suisses bénéficient de la même protection juridique que les investisseurs de ces pays en Indonésie.

L'importance des investissements directs et des API pour notre économie nationale et pour le développement économique international est fondamentale. Les investissements internationaux contribuent à la croissance économique et à la prospérité. Cela est particulièrement vrai pour la Suisse, dont le marché intérieur est très limité. Outre les grandes multinationales, plusieurs centaines de petites et moyennes entreprises (PME) disposent d'investissements importants à l'étranger. Les API ne sont ainsi pas conclus uniquement pour les



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Wintersession 2023 • Sechste Sitzung • 12.12.23 • 08h00 • 23.035
Conseil national • Session d'hiver 2023 • Sixième séance • 12.12.23 • 08h00 • 23.035



grandes multinationales, mais également pour l'ensemble du tissu économique de notre pays. Il est dans l'intérêt de la Suisse de créer des conditions-cadres favorables aux investissements à l'étranger.

Les API, avec les accords de libre-échange et les conventions de double imposition, contribuent à l'attractivité de la Suisse pour les entreprises actives au niveau international. Dans le sens inverse, de tels API et les investissements transfrontaliers qu'ils encouragent sont importants du point de vue des pays importateurs de capitaux, comme c'est le cas de l'Indonésie dans le cas d'espèce. Les investissements créent des emplois et de l'activité économique, favorisent le transfert de technologies et l'intégration économique mondiale et génèrent de nouveaux substrats fiscaux, ce qui en fait une partie intégrante et importante d'un développement économique et social durable.

En même temps, le Conseil fédéral a reconnu qu'il était nécessaire de réformer les API dits d'ancienne génération.

Le nouvel API avec l'Indonésie, cela a été rappelé par plusieurs d'entre vous, est le premier du genre et certaines nouveautés importantes qu'il contient par rapport aux anciens API ont déjà été relevées et sont saluées par une grande majorité.

Les standards de protection sont formulés de manière plus détaillée, comme c'est le cas par exemple de la disposition relative à l'expropriation directe. Les nouvelles dispositions relatives à la responsabilité sociétale des entreprises et à la lutte contre la corruption visent à garantir la cohérence entre les objectifs de protection des investissements et ceux du développement durable.

Le droit des Etats à réglementer est réaffirmé. Les Etats peuvent ainsi réglementer pour protéger les intérêts publics – quand on parle d'intérêts publics, on parle de l'environnement, de la santé publique – tant qu'ils respectent les principes juridiques généralement reconnus, comme la proportionnalité et la non-discrimination. La marge d'appréciation des tribunaux arbitraux lors de l'application et de l'interprétation de l'accord est ainsi réduite.

Enfin, les dispositions relatives aux procédures d'arbitrage entre investisseurs et Etats ont été considérablement étendues. Le présent accord contient, par exemple, un article sur une procédure accélérée en cas de plaintes abusives ou manifestement infondées.

Notre nouvel accord avec l'Indonésie correspond à la pratique contractuelle d'autres Etats exportateurs de capitaux, comme l'Union européenne, le Canada et les Etats-Unis.

Je souhaite aborder enfin quelques points importants. Pourquoi la protection des investissements n'est-elle pas limitée aux investissements durables? Ceci est lié au fait qu'il n'existe pas de critères précis et internationalement reconnus pour définir les investissements durables. En outre, les trois dimensions de la durabilité – économique, écologique et sociale – devraient être prises en compte. Par contre, ces

AB 2023 N 2337 / BO 2023 N 2337

API, comme tous les autres accords de la Suisse, ne protègent que les investissements qui sont effectués légalement, c'est-à-dire en conformité avec les règles de l'Etat hôte. Des investissements qui ne respectent, par exemple, pas les exigences légales du pays d'accueil en matière de protection de l'environnement ne sont pas protégés. Nous nous orientons donc vers le principe de légalité. Un autre point important: qu'en est-il du droit de réglementer? L'article 12 de l'accord réaffirme expressément que les Etats peuvent adopter des réglementations pour des motifs d'intérêt public tels que la santé, la sécurité et la protection de l'environnement. Cette dernière est ainsi dûment prise en compte. Pourquoi l'accord ne contient-il pas d'obligation pour les investisseurs dans le domaine des droits de l'homme et de la protection de l'environnement? La protection de l'environnement et des droits de l'homme fait l'objet d'accords internationaux spécifiques contenant leurs propres mécanismes d'application, et vouloir régler ces questions dans un API dépasserait le cadre d'un tel accord. La cohérence entre les politiques et obligations d'un Etat dans le cadre des API et d'autres accords internationaux est cependant essentielle. C'est la raison pour laquelle des dispositions comme celles relatives aux droits de réglementer, à la responsabilité sociétale des entreprises et à la lutte contre la corruption ont été intégrées. Enfin, il y a un système d'arbitrage entre investisseurs et Etat. Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etat est nécessaire, car un investisseur s'accorde de risques particuliers en investissant généralement de gros montants à l'étranger sur une longue période. Il s'agit parfois de décennies. Les tribunaux nationaux, dans certains pays, ne sont, par ailleurs, pas toujours en mesure d'offrir une protection juridique impartiale. Pour conclure, j'aimerais souligner le fait que la majorité des prises de position de la consultation publique soutient l'accord dans sa forme actuelle. En outre, ce dernier tient déjà largement compte des préoccupations exprimées dans les prises de position critiques. Les demandes d'adaptation, telles que formulées par la minorité, qui vont au-delà, conduiraient à un affaiblissement de la protection des investissements.





AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Wintersession 2023 • Sechste Sitzung • 12.12.23 • 08h00 • 23.035
Conseil national • Session d'hiver 2023 • Sixième séance • 12.12.23 • 08h00 • 23.035



Dans ce contexte, nous vous demandons de suivre le Conseil des Etats et la majorité de votre commission, et d'approuver ce nouvel API avec l'Indonésie.

Präsident (Nussbaumer Eric, Präsident): Gabriela Suter feiert heute ihren Geburtstag. Ich wünsche ihr alles Gute! (*Beifall*)

Wir stimmen über den Nichteintretensantrag der Minderheit Walder ab. Die grünliberale Fraktion wird den Antrag der Mehrheit unterstützen.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 23.035/27840)

Für Eintreten ... 127 Stimmen

Dagegen ... 64 Stimmen

(4 Enthaltungen)

Bundesbeschluss über die Genehmigung des Abkommens zwischen der Schweiz und Indonesien über die Förderung und den Schutz von Investitionen

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Indonésie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; 23.035/27841)

Für Annahme des Entwurfes ... 125 Stimmen

Dagegen ... 62 Stimmen

(8 Enthaltungen)

Präsident (Nussbaumer Eric, Präsident): Die Vorlage ist bereit für die Schlussabstimmung.